DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

Plan Local d'Urbanisme
COMMUNE DE SAINT JEAN-D'AULPS

REGLEMENT GRAPHIQUE
(partie Sud)

Certifié conforme, et rendu pour être annexé à la délibération de l'assemblée de l'intercommunalité en date du 09 février 2016, approuvant le projet d'élaboration du P.L.U. de SAINT-JEAN D'AULPS.

La Présidente,
Mme Jacqueline GARIN

PIECE:	PROCEDURES				
N° 5-2a	REVISION	MODIFICATIONS		MISES A JOUR	
ECHELLE: 1/5000	Approuvée le	N°1	Approuvée le	N°1	
		N°2	Approuvée le	N°2	
Mise au point	N°1	N°3	Approuvée le	N°3	
		N°4	Approuvée le	N°4	
CONCEPTION:	SCP BARBIER-DUNNICE 2, Place de la Mairie 74 290 MONTMELIAN Tél. : 04 79 84 41 00 - Fax : 04 79 84 40 44		FOND CADASTRAL	MISE A JOUR DU BATI	

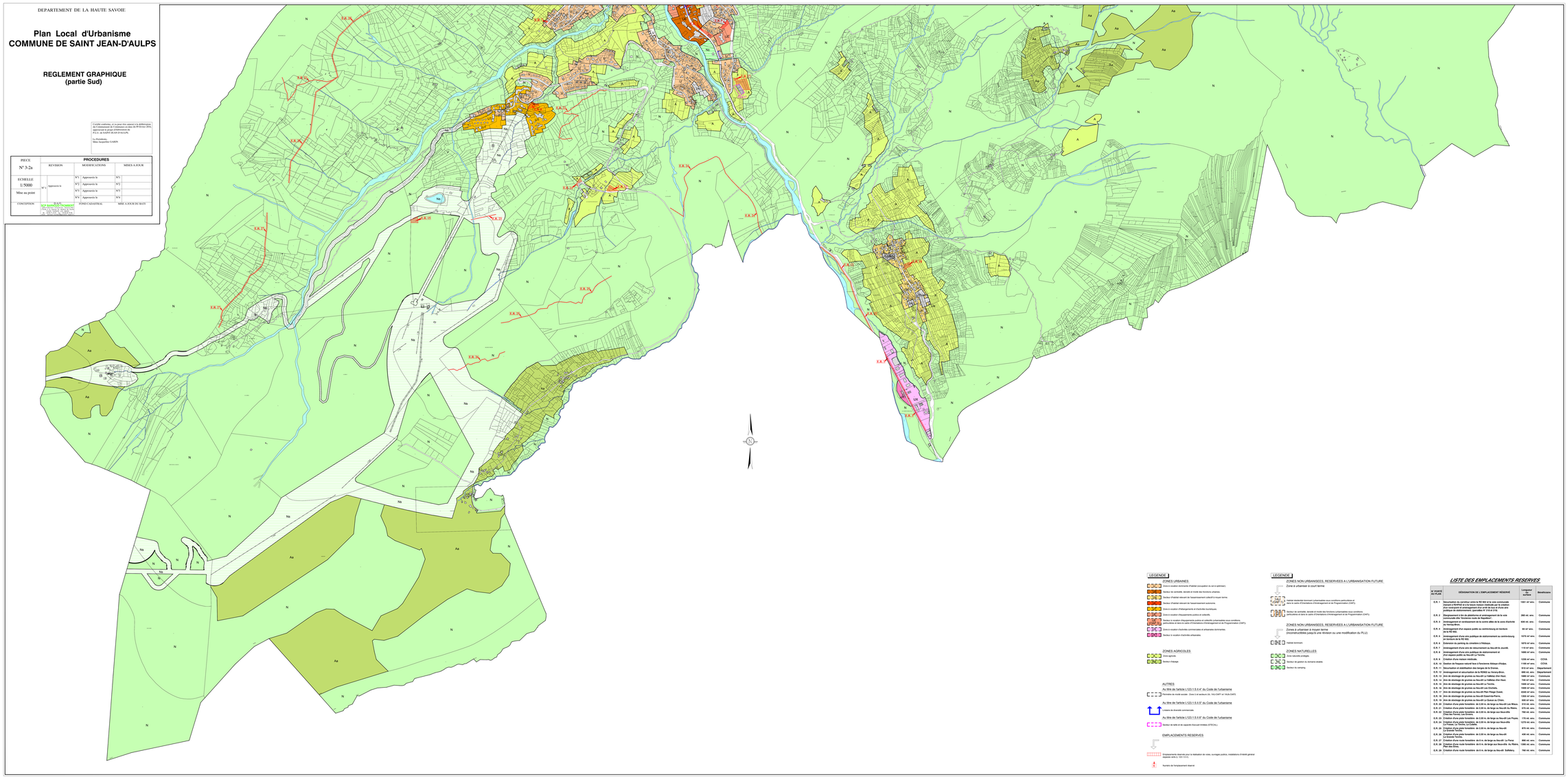

LEGENDE

ZONES URBAINES

- Zone à vocation dominante d'habitat (occupation du sol à optimiser)
- Secteur de centralité, densité et mixité des fonctions urbaines.
- Secteur d'habitat relevant de l'assainissement collectif à moyen terme.
- Secteur d'habitat relevant de l'assainissement autonome.
- Zone à vocation d'hébergements et d'activités touristiques.
- Zone à vocation d'équipements publics et collectifs.
- Secteur à vocation d'équipements publics et collectifs prioritaires sous conditions particulières et dans le cadre d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).
- Zone à vocation d'activités commerciales et artisanales dominantes.
- Secteur à vocation d'activités artisanales.

ZONES AGRICOLES

- Zone agricole.
- Secteur d'alpage.

AUTRES

Au titre de l'article L121-1.5.II 4° du Code de l'urbanisme

- Périmètre de mixité sociale : Zone U et secteurs 1AL / AU(OAP et 1AUa-OAP).

Au titre de l'article L121-1.5.II 5° du Code de l'urbanisme

- Linéaire de diversité commerciale.

Au titre de l'article L121-1.5.II 6° du Code de l'urbanisme

- Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL).

EMPLACEMENTS RESERVES

- Emplacements réservés pour la réalisation de voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général requises (article L.123-1.5 8°).
- Numéro de l'emplacement réservé.

LEGENDE

ZONES NON URBANISEES, RESERVEES A L'URBANISATION FUTURE

- Zone à urbaniser à court terme

1AU (OAP 11)

- Habitat résidentiel dominant urbanisables sous conditions particulières et dans le cadre d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).
- Secteur de centralité, densité et mixité des fonctions urbanisables sous conditions particulières et dans le cadre d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

ZONES NON URBANISEES, RESERVEES A L'URBANISATION FUTURE

- Zones à urbaniser à moyen terme
(inconstructibles jusqu'à une révision ou une modification du PLU)

- Habitat dominant.

ZONES NATURELLES

- Zone naturelle protégée.
- Secteur de gestion du domaine skiable.
- Secteur de camping.

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N° PLANS AU PLAN	DESIGNATION DE L'EMPLACEMENT RESERVE	Contenance en surface	Bénéficiaire
E. R. 1	Sécurisation du carrefour entre la RD 902 et la voie communale du Chef-lieu, et aménagement d'un arrêt de bus et d'une aire de manœuvre et aménagement d'un arrêt de bus et d'une aire de manœuvre sur la voie communale du Chef-lieu	1501 m² env.	Commune
E. R. 2	Sécurisation à la dite plateforme et aménagement de la voie communale dite 'Ancienne route de Nouvelles'	260 m². env.	Commune
E. R. 3	Aménagement et verdissement de la contre allée de la zone d'activité du Chef-lieu	630 m². env.	Commune
E. R. 4	Aménagement d'un espace public au centre-bourg en bordure de la RD 902.	30 m² env.	Commune
E. R. 5	Aménagement d'une aire publique de stationnement au centre-bourg et d'un espace public	1215 m² env.	Commune
E. R. 6	Extension du parking du cimetière à Nataque.	1875 m² env.	Commune
E. R. 7	Aménagement d'une aire de retournement au Revoli de Jouvrit.	115 m² env.	Commune
E. R. 8	Aménagement d'une aire publique de stationnement et d'un espace public au Revoli-Le Turche.	1690 m² env.	Commune
E. R. 9	Création d'une noeud routier	1230 m² env.	CCSA
E. R. 10	Station de Nataque réservé tous à l'ancienne Abbaye d'Aulps.	1100 m² env.	CCSA
E. R. 11	Sécurisation et stabilisation des berges de la Dranse.	910 m² env.	Département
E. R. 12	Sécurisation et stabilisation des berges de la Dranse.(Eclus.	1100 m² env.	Département
E. R. 13	Aire de stockage de grumes au Revoli-Le Vallaisse d'en Haut.	1400 m² env.	Commune
E. R. 14	Aire de stockage de grumes au Revoli-Le Vallaisse d'en Haut.	745 m² env.	Commune
E. R. 15	Aire de stockage de grumes au Revoli-Le Turche.	1500 m² env.	Commune
E. R. 16	Aire de stockage de grumes au Revoli-Les Orchets	1600 m² env.	Commune
E. R. 17	Aire de stockage de grumes au Revoli-Les Bois Crasc.	1400 m² env.	Commune
E. R. 18	Aire de stockage de grumes au Revoli-Espachet-Perrin.	1200 m² env.	Commune
E. R. 19	Aire de stockage de grumes au Revoli-Le Queue au Chien.	500 m² env.	Commune
E. R. 20	Création d'une piste forestière de 3.50 m. de large au Revoli-Les Maux	310 m². env.	Commune
E. R. 21	Création d'une piste forestière de 3.50 m. de large au Revoli-Au Ribère.	575 m². env.	Commune
E. R. 22	Création d'une piste forestière de 3.50 m. de large aux Revoli-Ills Des Ecaux-Les Tornes.	765 m². env.	Commune
E. R. 23	Création d'une piste forestière de 3.50 m. de large au Revoli-Les Pepins.	175 m². env.	Commune
E. R. 24	Création d'une piste forestière de 3.50 m. de large aux Revoli-Ills Des Ecaux-Les Tornes.	1215 m². env.	Commune
E. R. 25	Création d'une piste forestière de 3.50 m. de large au Revoli-Le Grande Tanche.	875 m². env.	Commune
E. R. 26	Création d'une piste forestière de 3.50 m. de large au Revoli-Le Grande Tanche.	400 m². env.	Commune
E. R. 27	Création d'une route forestière de 6 m. de large au Revoli- Le Pavy	990 m². env.	Commune
E. R. 28	Création d'une route forestière de 6 m. de large au Revoli- Au Ribère, Plan des Ecaux.	1000 m². env.	Commune
E. R. 29	Création d'une route forestière de 6 m. de large au Revoli- Solliéraz.	790 m². env.	Commune